

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—
2^e SÉRIE. — TOME V.

V. 11-12
1855-56



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1855

NOTICE

sur

**PLUSIEURS MONNAIES ÉPISCOPALES INÉDITES,
DE LANGRES.**

PLANCHE II.

Il ne nous a pas paru déplacé de soumettre au congrès scientifique ouvert à Dijon, le 10 août 1854, plusieurs monnaies nouvelles de Langres, à cause des liens qui ont existé entre ces deux villes au point de vue de la numismatique comme à celui de l'histoire.

La fabrication monétaire de ces deux ateliers fut, au neuvième siècle, réunie dans la même main par une concession de Charles le Chauve au profit d'Isaac, évêque de Langres, et la science constate avec bonheur l'existence de la charte royale datée de l'an 874 (1).

C'est en faveur de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon que l'évêque de Langres obtint le droit de forger des espèces dans la ville qui devint depuis la capitale de la Bourgogne, et nous pensons qu'il faut reconnaître un produit de l'officine dijonnaise dans le denier catalogué à Charles le Chauve, par MM. Fougères et Combrouse, sous la rubri-

(1) *Manuel de numismatique du moyen âge et moderne*, par M. ANATOLE DE BARTHÉLEMY, p. 156.

que trop peu attributive de Saint-Étienne (1). Ce denier, qui porte d'un côté le monogramme de Charles avec la formule GRATIA D — I REX, présente au revers ces trois mots SCI STEPHANI MONE (TA).

Quoique l'origine de Langres (Andematunum, Antomatunum; Lingones) se perde dans la nuit des temps, malgré l'importance des Lingons à l'époque où, de concert avec les Senonais, ils allaient porter leurs armes jusque dans Rome, aucune monnaie gauloise ne saurait être attribuée spécialement à cette ville. Peut-être en est-il qui lui appartiennent parmi celles qui sont classées sous les noms de chefs inconnus de la Lyonnaise (2) et l'on peut espérer qu'il sera donné, dans l'avenir, de les reconnaître d'une manière positive.

Pour l'époque mérovingienne, Langres n'est pas, quant à présent, beaucoup plus riche. M. Anatole de Barthélemy nous paraît être le seul numismate qui en fasse mention dans sa nomenclature des ateliers monétaires mérovingiens. Encore le nom du monnayer n'est-il pas lisible sur la pièce indiquée par cet auteur (3).

L'ère carlovingienne offre plus de ressources. Toutes les villes n'ont pas l'avantage de posséder un titre de concession royale ; c'est là une base certaine d'où résultent bien des conséquences.

Pour en finir avec les documents écrits qui concernent

(1) *Villes de Charles le Chauve*, 4^e planche, 1^{re} col., n^o 5.

(2) M. DUCHALAIS, *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, nos 575, 574, 448, 449, 452, 455, 460 à 469.

(3) M. A. DE BARTHÉLEMY, *Manuel*, p. 22, n^o 511.

cette concession, disons qu'elle fut confirmée par Charles le Gros en 887, et par Eudes en 889 (1). Ces deux confirmations, comme la charte originale, sont d'un grand poids dans une question d'attribution qui divise les numismates.

Deux systèmes sont en présence. Les monnaies carlovingiennes langroises qui portent un nom ou un monogramme de roi, sont-elles royales elles-mêmes, ou bien émanent-elles de l'officine épiscopale?

Il est remarquable de constater que, jusqu'au denier de Hugues que nous faisons connaître aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'au onzième siècle, la monnaie de Langres a un aspect purement royal.

L'explication de cette particularité nous semble facile, et ceux qui considèrent cette monnaie comme royale nous paraissent surtout déterminés par le désir de combler de regrettables lacunes dans les séries des rois (2).

Nous partageons complètement l'opinion de MM. Anatole de Barthélemy et Poey-d'Avant, qui restituent aux évêques toutes les pièces de Langres.

En effet, la concession de 874 n'implique pas que l'évêque ait eu le droit d'inscrire son nom sur la monnaie. C'était au contraire une conséquence de l'uniformité établie naguère par Charlemagne, dans l'administration, que toutes les espèces portassent le nom ou le monogramme du roi. Les concessions faites, à l'époque carlovingienne, n'ont pas, selon nous, d'autre sens que d'attribuer aux concessionnaires le bénéfice et la responsabilité de la fabrication, tout

(1) M. A. DE BARTHÉLEMY, *Manuel*, p. 157.

(2) M. POEY-D'AVANT, *Description de sa collection*, p. 551.

en réservant au prince l'honneur et le droit d'en signer les produits. Pour nous servir d'une expression moderne, qui n'est pas applicable dans toute son étendue, mais qui rend bien notre pensée, l'évêque de Langres n'était que le directeur de la fabrication de sa ville. En supposant même que ce n'ait pas été là l'esprit de ces libéralités, l'intérêt de ceux qui en étaient l'objet leur commandait impérieusement d'ouvrir à des types connus, estimés du peuple, et auxquels la raison commerciale les enchaînait. Comment admettre, au surplus, que les espèces de Langres soient royales lorsque l'on considère la charte de 874, et qu'on voit deux rois différents se plaie successivement à la confirmer?

C'est à des types d'apparence royale ou impériale qu'ont été frappés les quatre premiers deniers connus de Langres à l'époque carlovingienne, savoir : 1° celui au nom et au monogramme de Charles, empereur, qui a été décrit et dessiné par M. de Longpérier sous le n° 471 de la *Notice des monnaies de M. J. Rousseau*; 2° celui au nom de Louis qui a été décrit par le même auteur sous le n° 556 du même livre; 3° le denier au nom de Raoul qui existe dans le médaillon de la Bibliothèque impériale de France et qui a été indiqué par M. de Longpérier sous le précédent numero; 4° le denier catalogué à Charles le Chauve par MM. Fougères et Conbrouse sous le n° 4 de la 5^e colonne de la 5^e planche des *Villes* de ce prince. Ne faut-il pas cependant, par les raisons que nous avons données, en faire des monnaies épiscopales?

C'est ici le lieu de placer un soupçon que nous suggèrent les termes mêmes de la concession de 874, non pas sur la qualité de l'atelier, mais sur l'époque exacte de son établis-

sement. La charte originale porte, en effet, que le roi accorde à Isaac, pour l'église de Saint-Mammès de Langres et pour celle de Saint-Étienne de Dijon, la monnaie qu'elles ne possédaient pas antérieurement « *monetam quam antea habere non consueverant.* » Ne peut-on pas induire de cette précaution (*nimia præcautio dolus*) que ces ateliers avaient été, au contraire, fondés auparavant par l'évêque, et que le roi ne fit que leur donner une existence légale? Dans le cas où il en aurait été ainsi, le denier dont nous venons de parler pourrait être le résultat de l'usurpation postérieurement légitimée de l'évêque, ou pourrait, en d'autres termes, avoir été fabriqué avant la date de la concession. Nous admettons cependant qu'après cette concession, il a dû être émis des deniers au même type, mais nous croyons qu'il est impossible de distinguer les uns des autres.

Viennent ensuite chronologiquement les pièces langroises au nom de Louis. Tout ce qu'on peut dire à ce sujet, c'est qu'il y a là un ou plusieurs types continués ou immobilisés (1). Parmi ces pièces, les unes sont antérieures au denier épiscopal de Hugues, les autres paraissent être postérieures. Cela ne nous paraît pas inexplicable, car il pourrait se faire que la tentative de Hugues ait été réprimée et que cet évêque ait repris la fabrication d'aspect royal; comme aussi on peut admettre que cette même tentative n'ait pas été couronnée du succès attendu, en ce sens que le peuple, n'accordant pas sa confiance à ces espèces nouvelles au nom de Hugues, aurait contraint ce dernier à revenir au type précédent. Il n'y a qu'un numismate de la localité qui puisse

(1) M. POEY-D'AVANT, *Description de sa collection*, p. 551.

faire jaillir la lumière de ces différentes variétés de monnaies réunies avec soin.

Cette fabrication au nom de Louis s'est prolongée sans doute longtemps, mais M. Anatole de Barthélemy l'étend beaucoup trop. Cet auteur pense que les émissions au type royal durèrent jusqu'à Manassès de Bar-sur-Seine, évêque en 1179; c'est ce qui résulte du tableau qu'il a formé, dans son manuel, de la série des évêques de Langres (1).

Cette notice a pour but de faire remonter le terme extrême de la première partie de ce monnayage jusqu'à Hugues de Breteuil, et, au plus tard, jusqu'à Bernard Hugues de Bar-sur-Seine exclusivement. On ne saurait dire d'une manière certaine que cette limite est définitive, parce qu'il peut surgir quelque denier d'un évêque antérieur qui vienne la changer.

En attendant, voici la description de la plus ancienne monnaie connue maintenant sur laquelle se rencontre, à Langres, un nom d'évêque.

✠ HUGO ✠ EPISCOPV, entre deux grènetis aplatis et en légende rétrograde; dans le champ une croix carlovingienne cantonnée au 1^{er} et au 4^e d'une croisettes.

Rev. ✠ LINCONIS CVTS, entre deux grènetis également aplatis; dans le champ une croix fichée, au-dessus de laquelle sont placés deux traits en forme de chevron désuni.

D. Ar. — P. gr. 1.52 (25 grains forts). — Diam. 0.21. — N° 1.

M. le comte de Vesvrotte, numismate distingué, à Dijon,

(1) Page 137.

qui possède ce denier, possède aussi l'obole que nous reproduisons sous le n° 2. Mais celle-ci, dont les légendes sont incohérentes, paraît être postérieure ; le métal est analogue et elle pèse onze grains.

Si l'on compare ces deux pièces à celles de Langres, qui portent le nom de Louis et qui sont plus anciennes, on sent qu'elles en sont la continuation. Si l'on rapproche le denier de celui que M. Combrouse a dessiné, sous le n° 5 de la planche XLIII du catalogue des monnaies nationales de France, l'analogie est frappante. Le nom de l'évêque est disposé en sorte de trompe-l'œil, c'est une espèce de contrefaçon du nom de Louis. Pour simuler l'o crueiforme de LVDOVICVS le graveur a fait suivre le mot HVGO d'une croisette qui est en même temps l'emblème de l'évêque. Ne serait-ce point encore pour mettre en défaut la perspicacité du peuple que le sens rétrograde a été adopté ? Au revers le nom de la ville est écrit et figuré semblablement ; dans le champ, même croix fichée ; seulement le denier, au nom de Louis, ne présente, au-dessus de cette croix, qu'un trait ; le denier de Hugues en a deux. Il ne s'agissait certainement pas de la part de cet évêque d'une usurpation proprement dite, mais l'introduction de son nom sur la monnaie était une innovation pour le succès de laquelle il fallait beaucoup de prudence et de précautions. Nous croyons avoir démontré que l'imitation de la monnaie locale antérieure avait été dans cette circonstance aussi complète que possible.

Dans notre système, le denier de Hugues que nous venons de décrire a succédé au type royal, et nous inclinons à penser que c'est réellement le premier évêque qui ait inscrit son nom sur les espèces. Maintenant quel est

l'âge de ce denier? Il suffit vraiment de le placer à côté de pièces du onzième siècle pour se convaincre qu'il appartient à cette époque; la largeur du flanc, l'aloi, le style, tout concourt à nous donner raison. Mais il y a un embarras, c'est qu'au onzième siècle on trouve deux évêques du nom de Hugues. L'un occupa le siège épiscopal de 1052 à 1049, c'est Hugues I^{er}, de Breteuil; l'autre Bernard Hugues, de Bar-sur-Seine, occupa le même siège de 1065 à 1085. Nous estimons que c'est au premier qu'il faut donner la préférence, et nous nous fondons pour cela, d'une part, sur ce que le second joint à son nom de Hugues celui de Bernard; d'autre part, sur l'aspect du denier, qui nous paraît devoir être classé dans la première moitié du siècle plutôt que dans la dernière.

Puisque à l'occasion de cette pièce qui est capitale pour la numismatique de Langres, nous passons en revue tous les produits connus de cet atelier, nous ne voulons pas omettre, pour être complet :

1^o le denier de billon de Guillaume II, de Joinville, qui faisait partie de la riche collection de M. Poey-d'Avant (1). Il est compris entre les années 1209 et 1219, durée de l'épiscopat de cet évêque. Son style exclut entièrement l'idée d'attribuer à son prédécesseur et à son successeur médiateur, tous deux du nom de *Hugues*, le denier portant ce nom et que nous faisons connaître pour la première fois.

2^o Nous ne voulons pas non plus omettre un autre denier inédit qui fait encore partie de la remarquable collection de M. le comte de Vesvrotte; cette dernière pièce qui porte

(1) Voy. sa *Description*, p. 555, n^o 15 57.

le nom de Gui ne saurait être, en l'absence de preuves et de documents, attribuée plutôt à Gui I^{er} de Rochefort, évêque de 1250 à 1266, qu'à Gui II de Genève, évêque de 1266 à 1296. Elle ressemble au denier de Guillaume décrit par M. Poey-d'Avant et indiqué par nous. Pour l'avers, le nom seul est changé, GVIDO au lieu de GVL; l'écu divisé de la même manière est orné sur les deux pièces de quatre fleurs de lys. Pour le revers, la légende est VRBS LINGONIS au lieu de LINGONENSIS, et la croix du champ, au lieu d'être sans ornements dans les cantons est cantonnée au premier d'une étoile et au troisième d'un croissant; de plus, la forme du premier *n* de *lingonensis* est gothique. Voy. n^o 5. Enfin la pièce de Gui pèse 14 grains, tandis que celle de Guillaume en pèse 17.

PII. SALMON.



1.



A.



2.



A.



3.



A.



4.



A.



5.



OR.



6.



A.



7.



A.